

L'indemnisation des commerçants

**Un dispositif
amiable
pour vous
accompagner**



tisséo
INGÉNIERIE

“

Tisséo Ingénierie, à vos côtés pendant toute la durée des travaux.



Tisséo Ingénierie s'engage à soutenir les commerçants tout au long de la durée des travaux de la ligne C. Ce carnet de chantier vous informe sur le dispositif d'accompagnement et vous guide pour la procédure d'indemnisation amiable.

Vous y trouverez toutes les informations sur les mesures préventives mises en place par la Collectivité en amont du chantier et pendant la durée des travaux. Ces mesures permettent d'anticiper au maximum l'impact des travaux sur l'activité des commerçants. Lorsque l'effet des mesures préventives n'est plus suffisant, une procédure d'indemnisation pourra être mise en place. Vous trouverez dans ce carnet la description des étapes clés pour l'élaboration de votre dossier.

Les médiateurs de Tisséo Ingénierie se tiennent à votre disposition pour vous apporter des réponses pratiques et concrètes tout au long des travaux. N'hésitez pas à les solliciter, ils sont à votre écoute et à votre disposition pour vous rendre le contexte du chantier plus facile et plus accessible.

Bonne lecture!

Jean-Michel Lattes

Président de Tisséo Collectivités
Président de Tisséo Ingénierie

En chiffres

200 000

voyageurs attendus par jour

27 km
longueur
de la ligne

dont 22 km
en souterrain
creusés par tunnelier

21
stations

17 stations en
souterrain

4 stations
en aérien



5 gares SNCF
desservies



4 parkings
relais



5 stations en
correspondance
avec les lignes A, B
et le tramway



8 connexions aux
lignes Linéo
existantes



1500 places
à la mise en service



1'30
Fréquence
"heure de
pointe"

Mise
en service
2028

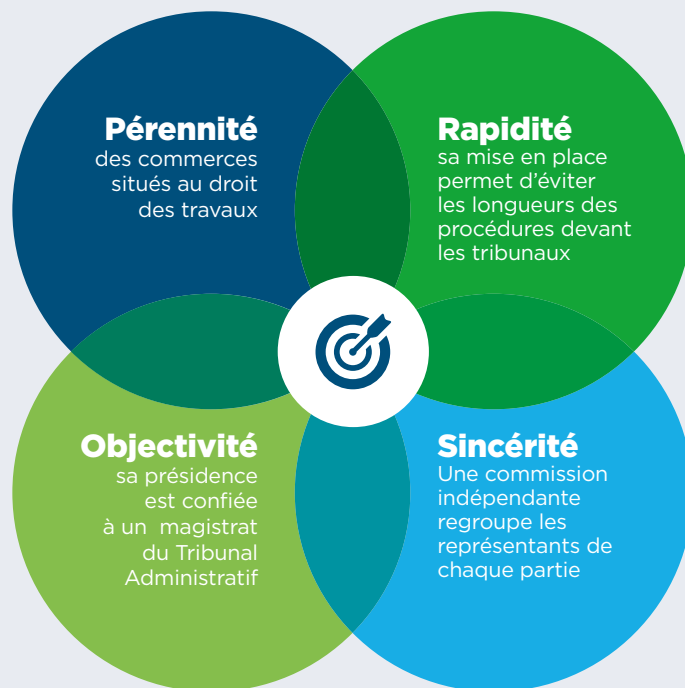


Tisséo résolument à l'écoute et engagé auprès des commerçants !

Les engagements de Tisséo Ingénierie

Avec le souci permanent d'assurer la pérennité des activités commerciales, Tisséo Ingénierie s'engage à anticiper au maximum et à informer en amont les commerçants impactés par les travaux de la ligne C.

Dans le cas où un préjudice économique est constaté, un dispositif amiable d'indemnisation est mis en place par la Collectivité, à travers un accompagnement rapide, efficace, solidaire.





Quelles sont les conditions juridiques de mise en place de l'indemnisation amiable ?

Compte tenu de l'importance des travaux, Tisséo a décidé de mettre en place un accompagnement exceptionnel exceptionnel pour soutenir les commerçants : un dispositif d'indemnisation amiable, piloté par une commission indépendante.

Conscient des dommages susceptibles d'être subis du fait de l'exécution de travaux publics, le Juge administratif a posé les conditions d'un régime de responsabilité sans faute, fondé sur la rupture d'égalité devant les charges publiques et sur la notion de préjudice anormal et spécial.

Le préjudice est spécial lorsqu'il ne concerne qu'un nombre limité d'individus placés dans une situation particulière.

Le préjudice est qualifié d'anormal lorsque le dommage atteint un certain degré de gravité. En effet, il doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient habituellement.

Cependant, le caractère anormal et spécial d'un dommage de travaux publics ne suffit pas à garantir sa réparation. Le préjudice subi ne doit pas avoir été prévu ou anticipé par la victime du dommage.

Le dommage doit être actuel et certain

Aucune indemnisation ne peut être accordée pour un dommage qui ne serait qu'éventuel.

Le dommage doit être direct

Il doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec le chantier. La durée des travaux, leur organisation, les difficultés d'accès au commerce, les gênes et nuisances de toute nature, leur répétition, sont de nature à caractériser ce lien de causalité.

En revanche, le préjudice ne doit pas pouvoir être mis en relation avec une cause extérieure, comme par exemple, l'ouverture d'un concurrent ou une baisse chronique du chiffre d'affaires entamée avant le début des travaux.

Le dommage doit porter atteinte à une situation juridiquement protégée. Ne peuvent être indemnisés que les commerces en situation régulière sur le plan juridique.

LA COMMISSION AMIABLE D'INDEMNISATION

Une instance représentative et transparente



**Présidée par
un représentant
du Tribunal
Administratif**

1 représentant de la
**Chambre de Commerce
et d'Industrie**

1 représentant de la
**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

1 représentant de
Tisséo-Collectivités

1 représentant de la Société de
**la Mobilité de
l'Agglomération
Toulousaine** (Tisséo-Ingénierie)



Rôle de la commission

La commission est compétente pour :

- › Se prononcer sur le lien de causalité avec les travaux
- › Émettre un avis sur le niveau de l'indemnisation proposée au commerçant en tenant compte des spécificités et conditions juridiques applicables au dossier : un abattement sur le préjudice chiffré par l'expert peut être proposé en fonction de ces éléments.



Deux étapes clefs pour une durée de cinq mois maximum

Information: cette expertise ne porte que sur le chiffrage du préjudice mais en aucun cas sur son caractère juridiquement indemnisable (rôle de la commission).



Lorsqu'un préjudice est constaté

(baisse significative et anormale du chiffre d'affaires)

Phase 1

- 1. Le commerçant saisit le Tribunal Administratif** et demande la désignation d'un expert afin de chiffrer son préjudice.
- 2. Le Tribunal Administratif adresse la requête au Maître d'ouvrage** qui donne son avis sur la demande, dans le respect de la procédure contradictoire.
- 3. Une ordonnance est rendue** par le Tribunal Administratif **désignant l'expert.**
- 4. Réception par le commerçant** de la demande de pièces par l'expert.



environ
1 mois



À savoir

Dans le cas où aucun accord amiable n'est trouvé, le commerçant a la possibilité de saisir le Tribunal Administratif qui examinera le préjudice et son indemnité.

L'indemnité ne pourra être versée qu'une fois le jugement prononcé.



environ
4 mois

Phase 2

- 1. Réception des pièces** envoyées par le commerçant, par l'expert qui **étudie le dossier et rédige un projet de rapport.**
- 2. Réunion avec l'expert (sur convocation)** en présence du commerçant et de Tisséo Ingénierie en vue de présenter et d'échanger sur le projet de rapport remis par l'expert : si aucune observation fondamentale n'est relevée, le rapport peut être déposé au Tribunal Administratif.
- 3. Réunion de la Commission Amiable d'Indemnisation des commerçants** qui, sur la base du rapport de l'expert, émet un avis sur le préjudice et son lien de causalité avec les travaux.
- 4. Proposition d'indemnisation amiable** communiquée au commerçant par le biais d'une transaction.
- 5. Délibération des élus** en Comité Syndical et **paiement de l'indemnité.**

Vos démarches pour bénéficier du dispositif amiable



Où adresser la requête ?

Au Tribunal Administratif
68, rue Raymond-IV - BP 7 007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

À qui ?

À l'attention de Madame la Présidente

Par qui ?

Par la personne morale ou physique
qui estime subir un préjudice du fait
des travaux du métro.



Comment ?

Une lettre simple du commerçant : un original et deux
copies du courrier et un extrait Kbis.



Objet de la demande ?

Demande de désignation d'un expert
économique en vue du chiffrage du préjudice
consécutif aux travaux du métro.



Qui prend en charge les honoraires de l'expert judiciaire ?

Les frais d'expertises judiciaires sont pris
en charge par Tisséo si un préjudice est
effectivement constaté en lien direct avec
les travaux du métro.

Tisséo ne prend pas en charge les frais
de comptabilité ou les frais de représentation
dans le cas où le commerçant souhaiterait
être assisté d'un conseil.

Si vous souhaitez rencontrer le service juridique de Tisseo Ingénierie, les médiateurs sont à votre disposition pour faciliter votre prise de rendez-vous.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

“ Nous vous accompagnons pendant le chantier

Credits : ICP-Alstom, Shutterstock, iStock, Tisseo DR.



Les médiateurs à votre écoute

Pendant toute la durée du chantier, une équipe de médiateurs vous accompagne pour faciliter votre quotidien.

☎ 05 61 14 48 50

✉ mediationligne@tisseo-ingenierie.fr

🕒 lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

Pour toute urgence, en dehors de ces horaires, vous pouvez contacter le n° d'appel gratuit

0 800 744 331 Service & appel gratuits



RETROUVEZ VOS ACTUALITÉS CHANTIER SUR NOTRE SITE INTERNET DÉDIÉ EN FLASHANT LE QR-CODE CI-CONTRE

🌐 projetsmetro.tisseo.fr



Des infos en direct sur les réseaux sociaux



Une signalétique terrain : emprises chantier identifiables ; barrières chantier habillées de panneaux pédagogiques



Des lettres d'information sur les travaux

21, bd de la Marquette BP 10416 31004 Toulouse CÉDEX 6

